

#### DEMANDE D’AUTORISATION DE CUMUL D’ACTIVITES en application du décret 2007-658 du 2 mai 2007

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : GRADE : Doctorant contractuel

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FONCTION PUBLIQUE PRINCIPALE :

Service ou composante : (Ecole doctorale…)

Fonctions exercées : Doctorant

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FONCTION SECONDAIRE :

Joindre, le cas échéant, une copie du contrat ou de la lettre d'engagement.

Etablissement : préciser, s'il s'agit :

* d'un emploi public :

(d'Etat, départemental, communal ou autre), le Ministère ou la collectivité intéressée

Indiquer le nom de l’organisme public (Université/composante)

Université Nice Sophia-Antipolis  
Composante et département d’enseignement : (à compléter)

Nature exacte des fonctions exercées dans l’emploi secondaire :

Modalités de la rémunération :

❒ Traitement : …………...€ ❒ Indemnité : ………………€ ❒ Honoraires : ……….……€

❒ Vacations : …………€ (taux)

❒ Heures d’enseignement : ❒ CM …… ❒ TD .……... ❒ TP …………..

*(nb d’heures à préciser)*

❒ Autre forme : ……………………….

Périodicité de l’activité :

Nombre total d’heures effectuées dans l’activité secondaire pour la période citée en III :

III - DATE D'EFFET ET DUREE A DONNER A LA DECISION AUTORISANT LE CUMUL DE FONCTIONS :

ANNEE UNIVERSITAIRE 20……. / 20…..

IV- RENSEIGNEMENTS GENERAUX  
Conformément au décret n°2009-464, article 5 :  
La durée totale cumulée de ces activités et des activités complémentaires prévues dans le contrat doctoral ne peut excéder un sixième de la durée de travail effectif fixée par le décret du 25 août 2000 susvisé.

Les doctorants contractuels ne peuvent exercer aucune autre activité d'enseignement ou d'expertise ou autre en dehors de celles prévues au présent article.

* L'intéressé exerce-t-il d'autres activités ?  
  Lesquelles :
* Temps de travail hebdomadaire consacré à ces autres activités :

Fait à , le

Signature de l’agent public VISA du supérieur hiérarchique

de l'emploi secondaire

Fait à le

AVIS et VISA du directeur de thèse : DECISION de Monsieur le PRESIDENT

AUTORISATION - ACCORDEE

- REFUSEE

AVIS et VISA du directeur de l’unité  
ou de l’équipe de recherche :

AVIS et VISA du directeur de l’école doctorale :

(1) En apposant son visa, le supérieur hiérarchique certifie l'exactitude des renseignements fournis par le demandeur et atteste qu'il accomplit les obligations statutaires afférentes à son grade.